



Voisinage partie civile ou pas

Par **papou42**, le **07/02/2012 à 14:45**

Bonjour,

J'ai porté plainte contre mon voisin pour tapage nocturne. Je viens de recevoir une convocation pour l'audience en date du 14 mars. Dois-je me porter partie civile ou puis-je simplement dire au juge, lors de l'audience, que je ne demande que la tranquillité de mon appartement. Je ne connais rien aux tribunaux et je ne sais même pas si j'aurai droit à la parole si je ne me porte pas partie civile.

Merci de votre réponse.

Par **wolfram**, le **26/05/2012 à 10:58**

Les juristes éminents jugent-ils indigne de donner une réponse ?

Je n'accède au site que épisodiquement.

Audience, oui, mais devant quelle juridiction ?

Médiation pénale ou Tribunal d'Instance.

Si vous êtes présent à l'audience, le Président, ou Délégué du Procureur vous donnera la parole pour que vous exposiez les nuisances dont vous êtes victime.

Le Juge vous demandera si vous souhaitez vous porter partie civile.

C'est un témoignage de bonne volonté de votre part que de ne pas demander de Dommages Intérêts et seulement le retour à la tranquillité.

Le Juge devrait en tenir compte, mais avez-vous des preuves ou des témoignages en votre faveur, car le "nuisible" ne manquera pas de nier être l'auteur de ce trouble de voisinage.

Bon Courage, j'espère que vous avez satisfaction.

Par **papou42**, le **26/05/2012** à **13:42**

merci pour votre réponse wolfram.

Je me suis porté partie civile et ai obtenu comme je l'avais demandé 1 euro de dommage et intérêts. Le voisin bruyant a été condamné à payer 250 euros d'amende